



Objet :

Plan de retour rapide à la normale

Conformément aux directives de la DGCS en date du 16/06/2020

**MAISON SAINT MICHEL – EHPAD
30 rue de Rennes 35340 LIFFRE
Tél 02.99.68.31.16 Fax 02.99.68.48.17
accueil@maisonsaintmichel.fr**

Etablissement est en zone VERTE

Sommaire

Introduction.....	2
Présentation de la structure.....	3
Reprise des visites sans rendez-vous	4
Reprise des admissions et fin des confinements préventifs en chambre	4
Reprise des sorties individuelles et collectives et de la vie sociale au sein de l'établissement.....	4
Poursuite de la vie sociale et reprise de l'ensemble des professionnels de santé, médicaux et paramédicaux et des bénévoles au sein de l'établissement.....	5
Mesures générales de protection continuant de s'appliquer.....	6
Mise en œuvre effective	6
Annexe 1. Phasage de la gestion épidémique.....	7

Date de mise à jour :

Introduction

Le plan de retour rapide à la normale est la suite du Plan de Continuité d'Activités (PCA) dont l'objectif est de permettre de fonctionner en situation de crise malgré un absentéisme qui peut s'avérer important.

Pour rappel, le PCA prévoyait 3 niveaux de crise :

Niveau 0	Niveau 1	Niveau 2
Mode Simplification organisationnelle	Mode dégradé 1 A partir de 2 et jusqu'à 14 salariés (IDE / AS / AMP / ASH) en moins PAR JOUR / EN SEMAINE	Mode dégradé 2 -> En semaine à partir de 14 salariés absents (tout poste confondu) -> Le week-end dès qu'il manque un salarié = mode de fonctionnement dégradé niveau 2
Ce mode permettant : -d'éviter la fatigabilité des salariés (renfort systématique envisagé avec un horaire supplémentaire) -Assurer l'accompagnement « prioritaire » pour les résidents : leur bien-être -Adapter le travail des soignants aux tâches essentielles (Alimentation, Changer les protections, Hygiène intime, Lavage des mains et visage)	Le mode dégradé, Niveau 1 est déclenché par IDE. La nuit, pour les horaires 5N1 et 5N2 pas de mode dégradé. La semaine, il s'agit d'adopter un fonctionnement type week-end (soit 37% d'effectif en moins) avec des horaires coupés. Le week-end, passer au niveau 2 dès qu'il manque un salarié.	L'ensemble du personnel, toute qualification confondue, participe à la réalisation des missions prioritaires définies et peut être rappelé sur son temps personnel (selon un calendrier d'astreinte à définir) Renforts possibles avec définition des missions données par DIRECTEUR / MEDCO / RSSI / IDE / ASR

Durant l'épidémie, la Maison Saint-Michel est restée en niveau 0 = Mode Simplification organisationnelle.

Ce plan de retour rapide à la normale permet de définir et d'organiser les missions à remettre en service, les méthodes et les mesures de protection du personnel, l'information et la communication -> personnels, résidents, partenaires et usagers afin de limiter autant que possible de la propagation du virus au sein de l'établissement.

Présentation de la structure

Date de mise à jour de cette fiche : 22/06/2020	
Identification	<p>Nom de l'Ets : Maison Saint-Michel</p> <p>Statut juridique/identité du gestionnaire : Association d'action sociale Saint-Michel</p> <p>Nom du directeur de l'établissement :</p> <p>Adresse de l'établissement : 30 rue de Rennes</p> <p>Code postal : 35340 Commune : Liffré</p> <p>Numéro FINESS juridique : 350039954</p> <p>Numéro FINESS géographique : 350005344</p> <p>Tél standard : 02.99.68.31.16 e-mail : accueil@maisonsaintmichel.fr</p>
Capacité d'accueil	<p>- Permanent nombre places : 107 places</p> <p>- Temporaire nombre places : 3 places</p> <p>CAPACITE TOTALE AUTORISEE : 110 places</p>
Personnel de l'établissement	Effectif total des membres de l'établissement en ETP : 66
Convention avec un établissement de santé de proximité	<p>Oui</p> <p>Si oui, établissement (type, nom, adresse) : Clinique Saint-Laurent / CHGR</p>
DLU	Mise en place d'un dossier médical individuel d'urgence (DLU) : Oui
Autonomie Energétique	<p>Possédez-vous un ou plusieurs groupes électrogènes : Oui</p> <p>Etablissement faisant partie de l'obligation d'équipement autonome : Oui</p> <p>Si oui, quelle est l'autonomie : 48 heures</p>
Autonomie alimentaire	Quelle est votre autonomie alimentaire : 4 jours complets
Equipement et fiches actions globales	<p>Présence de pièce(s) rafraîchie(s) proportionnée (s) : Oui</p> <p>4 pièces rafraîchies</p> <p>Fiche-action opérationnelle relative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'évacuation : Oui - au confinement : Non - à la maîtrise d'une épidémie : Oui
Coopération/ Partenariat	multiples

Reprise des visites sans rendez-vous

QUOI	QUAND – Date / échéance
Reprise des visites sans rendez-vous	À compter du 22 juin 2020
Selon les plages horaires de visites :	14h à 20h – 7 jours/ 7
Prise de rendez-vous préalable à une visite	Levée le 21/06/2020
Respect d'un circuit sécurisé de visite (ex. interdiction de la double circulation)	Mis en place Le 22/06/2020 et jusqu'au 6 juillet 2020 si possible
Signature de registre visiteurs	Jusqu'au 6 juillet 2020
Auto-questionnaire	Levé le 21/06/2020

Pour la santé et la sécurité des résidents et des professionnels, les gestes barrières sont maintenus.

Le port du masque chirurgical (fournit par le visiteur) et l'utilisation de gel hydroalcoolique par les visiteurs sont obligatoires.

Reprise des admissions et fin des confinements préventifs en chambre

QUOI	QUAND – Date / échéance
Reprise des admissions dans les conditions normales	À compter du 15/06/2020 avec maintien du test PCR avant l'entrée dans l'établissement.
Repas en chambre des résidents	Fin le 16/06/2020 (sauf en cas de suspicion de cas Covid)

Les admissions sont conditionnées à la réalisation d'un test par RT-PCR au stade de la préadmission à J-2. Suite à décision collégiale, Il n'y a pas de confinement préventif en chambre de 7 jours.

Depuis le 15 juin 2020, reprise à la normale de toutes les admissions au sein de l'établissement.

Reprise des sorties individuelles et collectives et de la vie sociale au sein de l'établissement

QUOI	QUAND – Date / échéance
------	-------------------------

Reprise des sorties individuelles et collectives dans les conditions normales - comme avant la crise,	Depuis le 15 juin 2020.
Limitation des motifs et de la taille des groupes des sorties collectives	Levée au 6 juillet 2020.
Limitation des motifs de sortie et limitation géographique	Levée depuis le 22/06
Protocole particulier des sorties individuelles hors de l'établissement (désinfection des mains et port du masque)	Maintien jusque nouvel ordre

Pour la santé et la sécurité des résidents et des professionnels, les gestes barrières doivent être appliqués y compris lors des sorties.

Concernant spécifiquement les élections municipales, il n'y a pas de 2nd tour prévu sur la commune de Liffré.

Poursuite de la vie sociale et reprise de l'ensemble des professionnels de santé, médicaux et paramédicaux et des bénévoles au sein de l'établissement

QUOI	QUAND – Date / échéance
Reprise des animations et repas	Dans les conditions habituelles le 16 juin 2020 (maintien de petit groupe jusqu'au 30/06/2020)
Limitation de la taille des groupes de prise de repas	Levée le 16/06/2020 pour un retour en salle à manger
Reprise des interventions des professionnels libéraux et paramédicaux dans des conditions habituelles	Depuis le 15/06/2020
Reprise des interventions des bénévoles de l'association Main dans la Main	Autorisés à intervenir dans l'établissement à compter du 22/06/2020
Reprise des interventions de l'aumônerie	Pas de messe jusqu'au mois de septembre
Limitation de la liste des professionnels autorisés à se rendre en EHPAD dont l'encadrement strict des visites médicales d'intervenants libéraux et de professionnels paramédicaux	Levée le 15/06/2020

Les animations qui mobilisent physiquement les résidents (activité physique adaptée) ou de soins de bien-être (coiffeur, socio-esthéticienne, etc.) n'ont jamais cessé.

Pour la santé et la sécurité des résidents et des professionnels, le respect absolu des gestes barrières est appliqué y compris lors des sorties.

Mesures générales de protection continuant de s'appliquer

- **Respect strict des gestes barrières et d'hygiène et en particulier le port obligatoire du masque chirurgical par les personnes extérieures à l'établissement doit être maintenu jusqu'à nouvel ordre**, en plus du lavage des mains par solution hydroalcooliques, du nettoyage des surfaces susceptibles d'avoir été touchées avec aération de la pièce, respect du circuit des déchets d'activités de soins à risques infectieux. Les masques chirurgicaux peuvent être apportés par les proches
- **Fonctionnement de la cellule Covid-19 au sein de l'établissement** : réunissant a minima le directeur et médecin référent COVID de l'établissement, responsable des soins, en lien avec l'ARS. Cette cellule se réunit a minima une fois par semaine ;
- **Une réflexion de dépistage par RT-PCR.**
 - Nouveaux professionnels permanents et temporaires intervenants en établissement, et ce, 2 jours avant leur intervention au sein de l'établissement, mesures difficiles à mettre en place.
 - Professionnels de l'établissement au retour des congés, mesures difficiles à mettre en place et pas d'obligation pour le salarié.
 - Résidents ou salariés présentant le moindre symptôme évocateur, systématique.
 - Personnes demandant une admission en établissement, au stade de la préadmission, systématique.

Mise en œuvre effective

Le plan de retour à la normal a débuté le 15 juin 2020

Date d'élaboration : 22/06/2020

Date de validation par le CVS : .../06/2020

Signatures

Annexe 1. Phasage de la gestion épidémique

	Début	Fin
1^{ère} phase	2 mars 2020	21 avril 2020
2^{ème} phase	21 avril 2020	15 juin 2020
3^{ème} phase	15 juin 2020	6 juillet 2020

